



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n°2015-505 du 3 mars 2015

NOTA : Cette demande ne pourra être instruite que si tous les renseignements demandés sont correctement fournis.

LOCALISATION DU LIEU CONCERNE

Voie : N° à Mont Saint Aignan

Ce document est à transmettre impérativement au moins 8 jours à l'avance, faute de quoi, il ne pourra être instruit par les services dans les délais.

PROPRIETAIRE :	ENTREPRISE :
Nom :	Raison Sociale :
N° : Rue :	N° : Rue :
Code Postal : Ville :	Code Postal : Ville :
☎ : _ / _ / _ / _ / _ 📠 _ / _ / _ / _ / _	☎ : _ / _ / _ / _ / _ 📠 _ / _ / _ / _ / _
E-Mail :@.....	E-Mail :@.....

NATURE DES TRAVAUX

DESCRIPTION (à remplir obligatoirement)

.....

.....

.....

Ces travaux ont fait l'objet d'une :

- Déclaration préalable n° :
- Demande de permis de construire n° :

NATURE DE L'OCCUPATION

			Dimensions (longueur x largeur)		
Description	Tarifs	<input type="checkbox"/> sur chaussée	<input type="checkbox"/> sur trottoir	<input type="checkbox"/> sur espace vert	Montant
				L x l	Dimensions totales (m ²)
					Nombre de semaines
<input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux, échafaudages, matériels et engins, caisson à déchets, conteneurs, benne - m ² / semaine	5,70 €				
<input type="checkbox"/> Tente, chapiteau, installations commerciales ponctuelles- m ² /semaine	5,70 €				
<input type="checkbox"/> Véhicule en exposition - place / semaine	28,10 €				
				Montant global estimatif	

La réservation de l'espace à occuper est à la charge du demandeur.

- Toutes les occupations inférieures à la durée indiquée dans le tableau ci-dessus (semaine), conduisent à l'application du tarif intégral dès la première journée d'occupation (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022).
- Par exception, les occupations inférieures à 24H sont exemptes de redevances.

Date de début demandée : Date de fin prévue :

Prolongation :

Pendant la période d'occupation du domaine public, le demandeur doit informer la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département des Espaces Publics) de son intention de modifier la durée d'autorisation (modification du nombre de semaines). A défaut de signalement, les droits de voirie seront exigés sur la période de la demande initiale. Ils pourront être augmentés du dépassement constaté, mais aucune réfaction ne sera accordée pour toute durée inférieure à la déclaration.

